



DECISION n° DP-2023-080
ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ECOLE - CONSERVATOIRE
INTERCOMMUNAL DE LA PROVENCE VERTE - ACCEPTATION D'UN DON
D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ; qui peut par décision « accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ».

VU la convention de partenariat signée avec L'association Orchestre à l'école le 9 septembre 2015 pour la mise en place d'une classe orchestre au Collège Paul Cézanne à Brignoles ;

CONSIDERANT la compétence Affaires Culturelles exercée par l'Agglomération de la Provence Verte,

CONSIDERANT que, dans le cadre de celle-ci, l'Agglomération gère le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que l'Association L'Orchestre à l'école a mis à disposition du Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte le 9 septembre 2015 des instruments de musique aux fins d'utilisation par la classe Orchestre du collège Paul Cézanne situé à Brignoles ;

CONSIDERANT que la convention prévoit que lesdits instruments, représentant une valeur initiale et totale d'achat de 5 982,84 €, sont cédés à titre gracieux par l'Association à l'Agglomération de la Provence Verte, en l'état, au terme des six années d'utilisation par le collège Paul Cézanne de Brignoles ;

DECIDE

Article 1 :

D'ACCEPTER le don, à titre gracieux, d'instruments de l'association l'Orchestre à l'école, sise 20 rue de la Glacière – 75013 Paris.

Article 2 :

DE DIRE que les instruments seront intégrés, une fois cédés, au patrimoine de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 07/06/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND